

SEANCE DU 6 AVRIL 2023 à 18h

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Eric MOISAN, Maire, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, M. Jacky GILLET (arrivé à 18h50), Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET (arrivée à 18h50), Mme Julie POUPART, (arrivée à 18h50) M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER (arrivé à 18h30), M. Denis KEURMEUR (arrivé à 18h20)

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 18 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

POUVOIRS : Mme Marie-Sergine BEZARD a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN

Secrétaire de séance : Mme Mauricette DIRR

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve, le procès-verbal de la séance du 9 mars 2023.

- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A DEMISSION

Délibération 2023-026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe que, par courrier reçu le 9 mars 2023, M. Cédric BOUGON l'a informé de sa décision de démissionner de son mandat de conseiller municipal. Ce courrier confère un caractère définitif à ladite démission (article L 2121-4 du CGCT).

Dans les communes de plus de 1000 habitants, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste, conformément à l'article L. 270 du code électoral.

Mme Gwendoline FELIN, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie M. Cédric BOUGON accepte l'exercice de ce mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à son installation officielle.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor est informé de cette modification.

- FINANCES :

-APPROBATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Délibération 2023-027

Après avoir pris connaissance du projet de règlement des cimetières de Jugon les Lacs (rue du Bourgneuf) et de Dolo, le Conseil Municipal approuve le règlement présenté et joint en annexe de la délibération.

TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIERE

Délibération 2023-028

À la suite de la modification du règlement des cimetières, approuvée par délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2023, Le conseil municipal fixe les tarifs de concessions suivants pour les cimetières de Jugon les Lacs (rue du Bourgneuf) et de Dolo.

Durée	Concession (2m ²)	Cavurne	Colombarium
10 ans		195 €	350 €
15 ans	150 €	275 €	495 €
20 ans		345 €	750 €
30 ans	275 €	400€	1000 €
Droit unique pour l'emplacement d'une inscription (sur colonne...) au jardin du souvenir		80€	

- ADHESION AU CEREMA

Délibération 2023-029

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023,

Exposé des motifs :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations

- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle : solidité du tunnel et des ponts sur les voies communales, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- De solliciter l'adhésion de commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur l'imputation 6281 ;

- De désigner M. Robert LEBLANC pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

-DEMANDE D'AIDE FONDS VERT POUR L'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE DE LA MAIRIE/FRANCE SERVICES : Projet réhabilitation et extension des locaux de la mairie et France Services avec passage semi-couvert et aménagement extérieur.

Délibération 2023-030

Le Conseil Municipal a approuvé par délibérations du 19 mai 2022, du 11 juillet 2022 l'attribution des lots du marché de travaux de requalification de l'îlot Mairie-France Services ainsi que l'avenant n°1 de 109 523.46 € (délibération du 19 janvier 2023) pour un montant total de 2 483 549.08 € HT.

Ce projet s'inscrit dans le nouveau dispositif de l'Etat « Le Fonds vert » pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat, dans le cadre du fonds vert.

Le Conseil municipal, décide de solliciter l'Etat pour une demande d'aide « fonds vert » sur ce dossier d'aménagement d'ensemble de l'îlot de la Mairie et approuve le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
		DETR 2023:	250 000.00 €
Acquisitions :	161 205.82 €	DSIL 2023 :	174 000.00 €
Etude de sols :	11 250.00 €	DETR(2022) :	250 000.00 €
Maîtrise d'œuvre :	215 100.01 €	Région :	99 885.00 €
Montant des travaux :	2 483 549.08 €	Département :	214 632.00 €
		Région (Bien vivre en Bretagne) :	45 121.00 €
		Fonds vert	1 263 000.00 €
		Commune (autofinancement 20%) :	574 466.91 €
Total :	2 871 104.91 €	Total :	2 871 104.91 €

- VENTE DE LOTS DANS LE LOTISSEMENT « Les Courtils »

Délibération 2023-031

Le Conseil Municipal approuve la vente des lots suivants et autorise M. le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants :

Lot	Prix	Surface m²	numéro cadastral	NOM	Prénom
25	31 962,00 €	761	ZC 126	M. et Mme MENU-YAHIA	Alicia et Denis
12	22 344,00 €	532	ZC 113	Mr LETTOLI et Mme	Fabien et Élodie

-VENTE MAISON 12, RUE DU POUDOUVRE

Délibération 2023-032

Considérant l'estimation des domaines et le peu d'intérêt pour d'éventuels acheteurs de la maison située 12, rue du Poudouvre (en vente auprès de 2 agences immobilières depuis plusieurs mois) eu égard à l'état général du bâti et les travaux de restauration à envisager, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de M. Guillaume ROPARS du groupe UGREEN-IMMO à 141 000 € net vendeur.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UNE ELEVE DE LA COMMUNE EN CLASSE ULIS A PLESTAN POUR LE FINANCEMENT D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE

Délibération 2023-033

Considérant la demande de la directrice de l'école publique de Plestan d'une aide financière pour le financement d'une classe de découverte concernant un enfant de notre commune scolarisée en classe ULIS, le Conseil Municipal donne son accord pour financer 58.35 € comme les autres élèves domiciliés à Plestan. Cette subvention sera versée sur le compte OCCE du RPI de Plestan qui sert au financement de ce voyage.

- VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022

Délibération 2023-034

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le receveur municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. M. le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures de compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, M. le Maire propose d'adopter les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif pour le même exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les comptes de Gestion 2022 du budget général et des budgets annexes de la commune.

-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Délibération 2023-035

Avant de procéder au vote et en application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, les comptes administratifs 2022 du budget principal et de ses budgets annexes ainsi présentés :

BUDGET PRINCIPAL

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	1 994 428.03 €	2 756 451.28 €	762 023.25 €	
Fonctionnement	1 910 596.95 €	3 152 802.13 €	1 242 205.18 €	2 004 228.43 €

(Dont Intégration camping- investisst) 838 118.14 €

(Dont Intégration camping-fonctionnt) 57 849.25 €

BUDGET SUPERETTE

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0€	
Fonctionnement	0 €	93 595.01 €	93 595.01 €	93 595.01 €

BUDGET AIRE DE CAMPING CARS

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0€	
Fonctionnement	0 €	0 €	0€	0 €

CUISINE ECOLES et GARDERIES

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	0 €	0 €	0 €	
Fonctionnement	141 892.22 €	187 677.00 €	45 784.78 €	45 784.78 €

LOTISSEMENT du LEVANT

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	57 973.25 €	57 973.25 €	0 €	
Fonctionnement	30 554.39 €	30 554.39 €	0 €	0 €

LOTISSEMENT les Courtils

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	293 785.28€	80 204.49€	-213 580.79 €	
Fonctionnement	136 841.83€	208 670.87€	71 829.04 €	-141 751.75 €

LOTISSEMENT liseux 4T

Section	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit par section	Excédent ou déficit global
Investissement	39 718.40 €	39 718.40 €	0 €	
Fonctionnement	45 996.33 €	45 996.33 €	0 €	0 €

Résultat cumulé budget principal + budgets annexes

2 001 856.47 €

-AFFECTATION DES RESULTATS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2023

Délibération 2023-036

Le Conseil Municipal vote l'affectation des résultats aux budgets primitifs 2023 :

-BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET GENERAL	1 242 205.18 €	+762 023.25 €
Reste à réaliser	- <u>1 838 925.55 €</u>
		- 1 076 902.30 €
Excédent de fonctionnement 2022....	1 242 205.18 €	
. Affectation 2023 :		
. 1068 en investissement.....	1 076 902.30 €	
. 002 en fonctionnement.....	165 302.88 €	

-FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57

Délibération 2023-037

Vu la délibération n° 20220519-064 du 19 mai 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget de la commune et ses budgets annexes,

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, la commune de Jugon les Lacs-Commune Nouvelle est appelée à définir sa politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

ENTENDU cet exposé et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- **DONNENT TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

-DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Délibération 2023-038

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

- sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDENT ces articles proposés :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 10 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 15 ans.

Article 2 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis.

Article 3 : Par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 2 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2023 *Délibération 2023-039*

Depuis cette année, les communes et EPCI peuvent à nouveau voter un taux de THRS (résidences secondaires) (et THLV (logements vacants) si elle a été instituée (taux unique pour les 2 taxes). L'article 1639 A bis du CGI rappelle l'obligation aux collectivités locales de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux.

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée à la commune sous-compensée. (Un écrêtement de ressources est appliqué à la commune surcompensée). Le calcul du coefficient correcteur est détaillé dans une annexe de l'état 1259.

* Si le Conseil Municipal décide de reconduire le taux 2022, le taux de TFPB 2023 sera le taux TFPB communal 2021 auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%). Il est possible également d'augmenter ou de baisser ce "nouveau" taux.

Proposition : Considérant le vote du Conseil Municipal en septembre 2016 relatif à l'intégration fiscale sur les 3 taxes sur 12 ans, et que le Budget Primitif 2023 peut être présenté avec des taux d'imposition (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe habitation sur les résidences secondaires et logements vacants) avec le produit fiscal calculé au Taux Moyen Pondéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux d'imposition ainsi pour :

taxe foncier bâti	22.17 + 19.53%* = 41.70 %
taxe foncier non bâti	= 88.03 %
taxe habitation	= 19.25 %

-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 *Délibération 2023-40*

Les projets d'investissements du budget primitif 2023 :

- Maison France Service et Mairie : 1 500 K€
- Cuisine centrale : 40 K€
- Service technique : extension des locaux : 430 K€
- Mobilier urbain, toilettes publiques : 50 K€
- travaux logements divers : 20 K€
- Révision de PLU, SPR, ZH, SDAP : 60 K€
- Étude pré opérationnelle, projet identité : signalétique : 150 K€
- Participation construction caserne des pompiers : 110 K€
- Ecoles (matériels informatiques) : 10 K€
- Bibliothèque/médiathèque : 10 K€
- Aménagement du Petit Etang : 300 K€
- cimetière : 40 K€
- voirie urbaine et mobilité douce : 100 K€
- Salle Art et Mouvement : 790 K€
- Ilot de l'ancienne gendarmerie : 400 k€
- Extension vestiaires de Foot Dolo 40 K€

-Le Conseil Municipal, vote, à l'unanimité des membres présents, les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL

section de fonctionnement	
DEPENSES et RECETTES	2 878 134.19 €
section d'investissement	
DEPENSES et RECETTES	6 373 343.40 €

CUISINE ECOLES ET GARDERIE

section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	180 784.78 €

SUPERETTE ET STATION DE CARBURANT

section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	115 595.01 €

LOTISSEMENT LE COURTIL

section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	450 462.24 €
section d'investissement	
DEPENSES = RECETTES	224 838.78 €

GESTION AIRE CAMPING CAR	
section de fonctionnement	
DEPENSES = RECETTES	20 000.00 €
section d'investissement	
DEPENSES = RECETTES	83 000.00 €

TOTAL DES BUDGETS : **10 326 158,40 €**

-VIREMENT DE L'EXCEDENT 2022 DU BUDGET ANNEXE SUPERETTE AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération 2023-041

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à passer les écritures pour verser l'excédent du budget annexe superette du compte administratif 2022 au budget principal d'un montant de 93 595.01 €.

COMPLEMENT DELIBERATION SUR LE CHEQUE-CADEAU

Délibération 2023-042

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 relative au chèque-cadeau d'une valeur de 20 € à faire valoir auprès des commerçants de la commune pour les personnes âgées de la commune qui ne seraient pas présentes au repas du CCAS. Il rappelait également que la commune a, pour habitude, d'offrir aussi, des chèques-cadeaux au personnel communal et aux enseignants pour diverses occasions (Noël, départs de la collectivité...). Il convient de préciser le montant à la demande de la Trésorerie.

Le Conseil Municipal précise le montant de 20 € du chèque-cadeau attribué au personnel communal et aux enseignants pour diverses occasions (Noël, départs de la collectivité...).

-TRAVAUX : Divers devis

Délibération 2023-043

Le Conseil Municipal donne son accord au devis de l'entreprise Arvert d'un montant de 5 694 € TTC pour l'entretien (hersage croisé, décompactage, regarnissage) des 3 terrains de Foot.

Délibération 2023-044

Le Conseil Municipal donne son accord au contrat d'une durée de 2 ans de l'entreprise Neature d'un montant de 1 068 € TTC par an pour la protection contre les rongeurs dans les égouts des bourgs et locaux communaux.

-COMMUNICATION : DELIBERATION POUR DES NOMS DE LOCAUX ET SITES

Délibération 2023-045

Le Conseil Municipal décide d'acter les noms de salles ou de lieux de la manière suivante :

- Salle pour les réunions d'associations : le P'tit Forum
- Local de stockage pour les associations : La Grange aux assos
- Aire de Fitness Alice Milliat
- Aire de camping-car du Prieuré
- Stade de VTT des Roches Blanches

- CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR L'AVENIR DES BATIMENTS COMMUNAUX

M. le Maire invite les conseillers municipaux à s'inscrire dans ce groupe de travail sur l'avenir des bâtiments communaux : l'ancienne caserne des pompiers, la mairie actuelle, les logements communaux...

M. Eric MOISAN, M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, M. Denis KEURMEUR participeront aux réunions de ce groupe de travail.